



COMMUNE DE CHANAC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANAC
SDEE 48

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

R.C.
Règlement de la Consultation

Coordonnateur Maitrise d'Ouvrage

COMMUNE DE CHANAC

Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de la COMMUNE DE CHANAC

Objet du marché

VILLAGE DE CHANAC – QUARTIER DE LA PARRO
REFECTION DES RESEAUX HUMIDES – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS
REFECTION DES CHAUSSEES

LOT 1 : TRAVAUX DE RESEAUX DIVERS.
LOT N°2 : TRAVAUX DE VOIRIE ET DE CHAUSSEE

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : Le 20 décembre 2016

Date limite de remise des offres : Le Jeudi 26 janvier 2017 avant 11h45

Maître d'Œuvre

PIECEN°0



FAGGE ET ASSOCIES

Géomètres Experts Foncier
Conseil et Ingénierie

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution	3
Travaux concernés :	3
2. Conditions de la consultation	3
2.1 Procédure de la consultation	3
2.2 Structure de la consultation	3
2.3 Type de contractants.....	4
2.4 Nature des offres.....	4
2.5 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	4
2.6 Délai de validité des offres	4
2.7 Visite sur site	5
2.8 Durée du marché.....	7
2.9 Modalités de règlement.....	7
2.10 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé.....	7
2.11 Mesures particulière concernant la gestion et l'assurance qualité	7
2.12 Mesures particulières concernant les travaux proches de la rivière.....	8
2.13 Mesures particulières concernant la propreté.....	8
2.14 Mesures particulières concernant la sécurité sur le chantier et la gestion de la circulation	8
2.15 Garanties particulières pour matériaux nouveaux.....	8
3. Contenu du dossier de consultation des entreprises / Procédure.....	9
Modalités de déroulement de la procédure	9
4. Modalités de présentation des dossiers.....	10
4.1 Renseignements relatifs à la candidature	10
4.2 Contenu de l'offre	12
5. Modalités de transmissions des plis	14
5.1 Modalités de transmission électronique des plis.....	14
5.2 Modalités de transmission physique des plis.....	15
5.3 Adresse de remise des plis	15
5.4 Dématérialisation	16
6. Analyse des candidatures et jugement des offres.....	16
6.1 Analyse des candidatures.....	16
6.2 Jugement des offres	16
7. Montage des dossiers de marché	17
8. Informations complémentaires	18
8.1 Renseignements administratifs.....	18
8.2 Renseignements techniques	18

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution

Le présent appel d'offres est lancé dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre la commune de Chanac et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE).

La commune de Chanac a été désigné coordonnateur de ce groupement et assure à ce titre l'organisation de la consultation ainsi que la sélection du/des titulaire(s), chaque maître d'ouvrage assurant ensuite le suivi d'exécution du marché.

D'autre part la commune de Chanac est en co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de chanac. A ce titre la compétence Eau potable et Assainissement des Eaux usées à été transférée à la commune pour la durée de l'opération.

Un acte d'engagement unique sera établi et chaque maitre d'ouvrage procèdera au règlement des travaux relevant de sa compétence propre.

Travaux concernés :

VILLAGE DE CHANAC – QUARTIER DE LA PARRO REFECTION DES RESEAUX HUMIDES – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS REFECTION DES CHAUSSEES

Lieu d'exécution : Village de Chanac – 48 230 CHANAC

Références à la nomenclature CPF : F 42.11 / 42.21 / 42.22

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 27 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

Les prestations similaires à celles de la présente consultation pourront être attribuées au même titulaire dans les conditions prévues à l'**Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015** et aux décrets d'application.

2.2 Structure de la consultation

Les prestations donneront lieu à un marché de deux lots :

Lot 1 : Travaux de réseaux divers.

Tranche 1 : Travaux Assainissement EU, EP - AEP

Tranche 2 : Travaux communaux (Enfouissement des réseaux secs hors basse tension, aménagements)

Tranche 3 : Travaux SDEE (enfouissement des réseaux basse tension)

Lot n°2 : Travaux de voirie et de chaussée

2.3 Type de contractants

NOTA important : Toute entreprise ne possédant pas les compétences et la capacité sur un des aspects technique du chantier (terrassment, réseaux, voirie, chaussée,...). devra se grouper obligatoirement avec une entreprise spécialisée. En cas de non spécification l'offre du candidat pourra être rejetée.

La sous-traitance sera réservée aux prestations d'espace vert ou aux prestations techniques particulières de faible importance. Cette dernière devra néanmoins être déclarée dans l'offre du candidat (DC4).

Un contractant ne pourra pas faire partie de plusieurs groupements.

2.4 Nature des offres

2.4.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

Les candidats devront répondre à cette solution.

2.4.2 Variantes

Les candidats devront répondre en tous points à la solution de base prévue au dossier de consultation.

Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers ci-après. Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui des offres de base.

2.5 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite commune sur site avec le maître d'œuvre

Les candidats doivent néanmoins à une visite sur site et joindre l'attestation ci-jointe dans leur dossier d'offre à faire signer par la Commune de Chanac

COMMUNE DE CHANAC

MAIRIE – 9 PLACE DE LA BASCULE

48 230 CHANAC

TEL : 04 66 48 20 21

@ : mairie.chanac@wanadoo.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR :
COMMUNE DE CHANAC
MAIRIE – 9 PLACE DE LA BASCULE
48 230 CHANAC
TEL : 04 66 48 20 21

VILLAGE DE CHANAC – QUARTIER DE LA PARRO
REFECTION DES RESEAUX HUMIDES – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS
REFECTION DES CHAUSSEES

CERTIFICAT DE VISITE

Je soussigné,.....

certifie que..... ;;

de la Société.....

s'est rendu sur le site des travaux envisagés, le

afin de visiter les lieux où doivent se dérouler les travaux.

Fait à le

2.8 Durée du marché

Les travaux commenceront : Premier trimestre 2017 (date non contractuelle).

Lot 1 : 14 semaines

Lot 2 : 4 semaines

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.9 Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de **30 jours**.

2.10 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

L'entreprise devra dans le cadre de son offre fournir une notice détaillée sur la sécurité et la protection de la santé, adaptée au chantier.

En cas d'appel à la sous-traitance ou à la co-traitance ayant pour effet la co-activité de plusieurs entreprises, l'entreprise titulaire du marché devra se charger de la mise en oeuvre de la coordination dans les conditions requises par les textes en vigueur.

L'entrepreneur est tenu d'informer ses sous-traitants des obligations qui sont les leurs en matière de Sécurité et de protection de la santé.

2.11 Mesures particulière concernant la gestion et l'assurance qualité

Pendant l'exécution du marché, l'entrepreneur a à sa charge la mise en place de mesures particulières destinées à assurer la qualité de sa prestation.

Des tests de contrôle sur la qualité des prestations réalisées par l'entreprise seront exigés en dans le cadre de l'autocontrôle (contrôle compactage, portance de la chaussée, analyse granulométrique des sables utilisés)

Un contrôle extérieur sur les prestations sera exécuté par le maitre d'œuvre au frais de l'entreprise en cas de non fourniture des éléments demandés.

L'entreprise précisera dans son mémoire technique l'ensemble de ces contrôles, leur phasage, leur nombre si non précisé dans le BPU.

2.12 Mesures particulières concernant les travaux proches de la rivière

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la prise en compte des exigences de travaux proches de rivière et en traversée de cours d'eau.

L'entreprise se doit d'établir un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle ainsi qu'un plan d'intervention en cas de crue du cours d'eau.

2.13 Mesures particulières concernant la propreté

L'attention de l'Entreprise est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetées en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure, et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un dossier de propreté du chantier, traitant en particulier des points suivants :

- Des indications concernant les procédés et moyens techniques envisagés, les nuisances apportées par les différents type de matériel (bruit, trépidation...)
- Les mesures de protection prises pour éviter les dégradations aux propriétés riveraines et de la chaussée environnante.

2.14 Mesures particulières concernant la sécurité sur le chantier et la gestion de la circulation

L'entreprise devra produire dans le cadre de son offre une proposition d'organisation du chantier et une définition précise de la signalisation envisagée.

2.15 Garanties particulières pour matériaux nouveaux

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du matériau et fourniture ci-après mis en œuvre sur sa proposition :

.....
.....

pendant le délai de.....ans à partir de la date de l'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du matériau et fourniture ne serait pas satisfaisante, et à le remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par des matériaux et fournitures suivants :

.....
.....

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises. »

3. Contenu du dossier de consultation des entreprises / Procédure

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Les Cahier de Clauses Techniques Particulières.
- Les cadres de bordereau des prix unitaires et forfaitaires.
- Les cadres de détail estimatif.
- Le plan de situation.
- Les plans des travaux.
- Les déclarations de travaux auprès des concessionnaires réseaux

Modalités de déroulement de la procédure

Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée unique qui contiendra les documents relatifs à la candidature dans un premier sous-dossier et à l'offre dans un deuxième sous-dossier.

4. Modalités de présentation des dossiers

4.1 Renseignements relatifs à la candidature

Le premier sous-dossier contiendra les pièces suivantes :

Pièces administratives demandées impérativement aux candidats dans l'offre

- Redressement judiciaire : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Engagement : le candidat produit si nécessaires les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;

Pièces justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières

- Déclaration sur l'honneur : le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 46 de **Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015**;
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212.4 du code du travail ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Renseignements sur l'emploi non discriminatoire (l'égalité réelle entre les femmes et les hommes) mentionnée aux articles 225-1 du Code Pénal, L. 1146-1 et L. 2242-5 du Code du travail.
- **Les attestations d'assurances pour l'année en cours :**
 - **responsabilité civile**
 - **garantie décennale**

ATTENTION LES CERTIFICATS D'ASSURANCE RC DECENNALE DEVRONT PORTER SUR LES DOMAINES OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES EN CONFORMITE AVEC LES SPECIFICITES DU MARCHE (maçonnerie, canalisations, ouvrages, chaussées, etc....) – Point impératif ; Un extrait du contrat est demandé avec liste des prestations exactes prises en compte.

- présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé
REFERENCES EN TRAVAUX SIMILAIRES IMPERATIVES
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution ou de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage ;
- DC1 (ancien DC4) – Lettre de candidature
- DC2 (ancien DC5) – Déclaration du candidat

- Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- NOTI2 (ancien DC7).
- DC4 (ancien DC13) – déclaration du sous-traitant obligatoire .

Pièces justifiant des capacités des sous-traitants et autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance, ou pour les autres opérateurs, une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres à l'article 45 et 46 de **Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015**;

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de **7 jours** à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993Z), les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail, **ainsi que les attestations d'assurances responsabilité civile et garantie décennale POUR LES PARTIES OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES SPECIFIQUES AU MARCHE (Maçonneries, canalisations, ouvrages, chaussées, etc....)**

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

4.2 Contenu de l'offre

Le second sous dossier comprendra :

4.2.1 Pour la solution de base :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le Cahier des clauses administratives particulières à approuver sans modifications.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières à approuver sans modifications.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce document seront joints au minimum les documents explicatifs suivants notés sur 40 avec notamment :

LOT 1 - RESEAUX

- *Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres./4*
- *Plan de signalisation et de coordination pour l'exécution des travaux envisagés /2*
- *Des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants /5*
- *Un programme d'exécution des ouvrages détaillé indiquant le contenu et la durée des différentes phases du chantier avec planning/4*
- *Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés pour les réseaux et notamment pour la prise en compte des réseaux existants / 6*
- *Le personnel et le matériel de l'entreprise mis en place à l'occasion des travaux projetés/4*
- *Un descriptif précis des contrôles effectués et phasages avec les travaux, permettant le contrôle de la qualité des travaux réalisés /3*
- *Une note sur la sécurité et la santé du personnel /2*
- *Une note indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier/3*
- *Une note sur la protection de l'environnement/2*
- *La liste des sous-traitants envisagés durant le chantier si besoin /2*
- *Certificat de visite/3*

LOT 2 – VOIRIE ET CHAUSSEE

- *Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres./4*
 - *Plan de signalisation et de coordination pour l'exécution des travaux envisagés /3*
 - *Des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants /4*
 - *Un programme d'exécution des ouvrages détaillé indiquant le contenu et la durée des différentes phases du chantier avec planning/3*
 - *Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés pour les chaussées et la voirie / 7*
 - *Le personnel et le matériel de l'entreprise mis en place à l'occasion des travaux projetés/4*
 - *Un descriptif précis des contrôles effectués et phasages avec les travaux, permettant le contrôle de la qualité des travaux réalisés /3*
 - *Une note sur la sécurité et la santé du personnel /2*
 - *Une note indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier/3*
 - *Une note sur la protection de l'environnement/2*
 - *La liste des sous-traitants envisagés durant le chantier si besoin/1*
 - *Certificat de visite/4*
-
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, cadre ci-joint à compléter sans modification.
 - Le détail estimatif destiné au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.
 - Les plans des travaux et détails des ouvrages.

Tout mémoire qui ne sera pas établi selon le cadre indiqué ci-avant et qui, par conséquent ne pourrait garantir une cohérence dans l'analyse de la valeur technique des documents présentés, sera pénalisé et pourrait rendre l'offre irrecevable.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature, le candidat produira dans l'offre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 45 et 46 de **Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015**;

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

4.2.2 Pour chacune des solutions de variante proposées :

Le sous-dossier contiendra les mêmes pièces que celles exigées ci-avant pour l'offre de base, dont un acte d'engagement et ses annexes éventuelles par solution de variante.

De surcroît, le candidat devra produire :

- La liste des modifications aux clauses administratives et/ou techniques nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre de la solution de variante proposée.
- Un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base, incluant toutes justifications utiles.
- L'ensemble des pièces financières exigées pour l'offre de base, adaptée à la solution de variante proposée.

La variante proposée devra respecter les données ci-dessous qui sont intangibles :

- respect des caractéristiques architecturales,
- respect du profil en long et en travers,
- respect des spécifications environnementales,

La fourniture d'un mémoire relatif à la variante complet, reprenant le descriptif détaillé, avec plans détaillés, coupes détaillées, propositions de coloris et de formes.

5. Modalités de transmissions des plis

5.1 Modalités de transmission électronique des plis

La remise des plis par voie électronique n'est pas souhaitée.

5.2 Modalités de transmission physique des plis

Objet de la consultation	COMMUNE DE CHANAC VILLAGE DE CHANAC – QUARTIER DE LA PARRO REFECTION DES RESEAUX HUMIDES ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS REFECTION DES CHAUSSEES LOT 1 – TRAVAUX DE RESEAUX DIVERS OU LOT 2 – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE CHAUSSEE
« NE PAS OUVRIR »	

5.2.1 Documents de la candidature

Ces documents sont mentionnés à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement.

5.2.2 Documents de l'offre

Ces documents sont mentionnés à l'article « Contenu de l'offre » du présent règlement.

Chacune des éventuelles solutions de variantes proposées devra être contenue dans un sous-dossier distinct et cacheté comportant, outre les mentions définies ci-avant, le n° de la variante correspondante.

Le sous-dossier devra contenir alors tous les sous-dossiers intérieurs correspondant à l'ensemble des solutions proposées par le candidat.

Le pli doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées en page 1 du présent règlement. Le dossier qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que celui remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

5.3 Adresse de remise des plis

Les plis devront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Commune de CHANAC Mairie – 9 Place de la Bascule 48230 CHANAC
--

Horaires d'ouverture des bureaux : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi 08h30 – 11h45 et 13h45 – 17h30 Mercredi et Samedi 08h30 - 11h45
--

5.4 Dématérialisation

Les entreprises souhaitant demander le DCE au format informatique peuvent télécharger le dossier à l'adresse suivante : <http://www.chanac.fr/>

6. Analyse des candidatures et jugement des offres

6.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

6.2 Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Critère de jugement des offres pour les lots 1 et 2	Pondération
Critère n° 1 : Le prix des prestations intégrant les variantes éventuelles	60%
Critère n° 2 : La valeur technique de l'offre jugée sur le contenu d'un mémoire justificatif complet et détaillé contenant les documents précisés dans l'article 4.2.1 du présent règlement	40%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres pour la solution de base seront d'abord examinées et classées.

Les offres pour les variantes proposées seront ensuite examinées et classées.

Il sera ensuite procédé à un classement global de toutes les offres (solutions de base et variantes).

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La procédure étant adaptée, le maître d'ouvrage se réserve le droit, en fonction des résultats de la consultation, de contacter les entreprises ayant fait une offre pour négocier, modifier ou adapter certains aspects du marché (niveau et qualité des prestations, méthodologie, prix,) et ce avec les entreprises les mieux placées après une première analyse. Les échanges se feront par mail ou par courriers. Il se réserve également le droit d'y renoncer.

Jugement valeur Technique :

Selon tableau d'analyse et jugement du mémoire en fonction de la présence des pièces demandées dans la consultation. Appréciation générale de la valeur technique suite aux indications fournies.

Le critère « valeur technique » sera noté sur 40 en fonction des lots et sera jugé sur la base du contenu du mémoire justificatif qui devra être conforme au cadre du mémoire justificatif joint au 4.2.1 du RC.

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère

Jugement du prix :

Le critère « prix des prestations » sera noté sur 20, la note maximale 20 sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas, après élimination des offres anormalement basses. La note attribuée aux autres offres répondra à la formule suivante :

Note de X = $(\text{coût offre min} / \text{coût offre X})^2 * 20$

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère.

La note finale sera obtenue par addition des 2 notes ramenées sur/20

7. Montage des dossiers de marché

Après notifications conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au CCAG travaux, l'entreprise retenue sera convoquée chez le maître d'œuvre pour la signature des dossiers de marchés, montés avec l'ensemble des pièces originales et avec l'offre retenue de l'entreprise.

8. Informations complémentaires

8.1 Renseignements administratifs

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

COMMUNE DE CHANAC

MAIRIE – 9 PLACE DE LA BASCULE

48 230 CHANAC

TEL : 04 66 48 20 21

@ : mairie.chanac@wanadoo.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres.

8.2 Renseignements techniques

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

SARL FAGGE ET ASSOCIES – 8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE – Tel 04 66 65 23 24

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres.

Pour tout renseignement d'ordre technique ou administratif, une réponse sera adressée au plus tard **5 jours** avant la date fixée pour la réception des offres.

Le Représentant légal du pouvoir adjudicateur